



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 31 janvier 2025 DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric LOUSTAU

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 25
Nombre de votant-e-s : 32

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, Mme Brigitte ROSSI, Mme Anne BARBET, Stéphane LARTIGUE, Adjoint,
M. Philippe GARROTÉ, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, M. Nicolas MALEIG, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, Mme Marie SAYERSE, Mme Françoise STIOPHANE, M. André LABARTHE, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESSÉNY, M. Jacques MAISONNEUVE, Mme Yona TORCAL, M. Daniel LACRAMPE, M. Pierre BAHOU, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

- M. Jean CONTOU-CARRÈRE donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ
- Mme Chantal LECOMTE donne pouvoir à Mme Sabine SALLE
- Mme Emmanuelle GRACIA donne pouvoir à Mme Anne SAOUTER
- M. Patrick NAVARRO donne pouvoir à M. Raymond VILLALBA
- M. Iñaki ECHANIZ donne pouvoir à M. Bernard UTHURRY
- Mme Laurence DUPRIEZ donne pouvoir à Mme Yona TORCAL
- M. Clément SERVAT donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE

Était absent non représenté :

- M. Patrick MAILLET

20 - EXONÉRATION DE LA TLPE (TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE) POUR LES DISPOSITIFS PUBLICITAIRES DEPENDANT DE LA CONCESSION DE SERVICES DE FOURNITURE, D'INSTALLATION, D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS D'AFFICHAGE PUBLICITAIRE ET NON PUBLICITAIRE

Il est rappelé que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure est en vigueur sur la Ville d'Oloron Sainte-Marie depuis 2009.

Elle concerne toutes les entreprises qui exploitent des supports publicitaires fixes, visibles et situés à l'extérieur et s'applique à trois catégories de supports :

- la **publicité**, qui désigne toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, ainsi que leurs supports,

- les **enseignes**, c'est-à-dire toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce,
- les **pré-enseignes**, c'est-à-dire toute inscription, forme ou image indiquant la proximité du lieu d'une activité.

Il est par ailleurs précisé que des exonérations totales ou partielles peuvent être mises en place par délibération du Conseil municipal. Ces exonérations peuvent notamment concerner les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ainsi que les dispositifs publicitaires apposés sur du mobilier urbain.

La Ville envisage de lancer une consultation dans le cadre d'une concession de service relative à la fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains d'affichage publicitaire et non publicitaire.

Cette concession prévoyant le versement à la Ville d'Oloron Sainte-Marie d'une redevance au titre de l'occupation du domaine public et une autre aux concédants au titre de l'exploitation des biens mobiliers et immobiliers mis à sa disposition, il est proposé de décider l'exonération totale de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour les dispositifs publicitaires et mobiliers urbains concernant les concessions d'affichage.

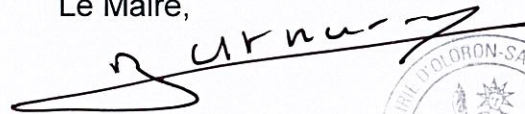
Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, par **31 voix pour et 1 abstention** (M. Pierre BAHOU),

- **APPROUVE** le présent rapport,

- **DECIDE** l'exonération totale de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour les dispositifs publicitaires et mobiliers urbains concernant les concessions de service relatives à la fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains d'affichage publicitaire et non publicitaire.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 31 janvier 2025.
Suivent les signatures.-

Le Maire,



Bernard UTHURRY



AFFICHÉ LE 05/02/2025

